



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 juillet 2025 – Délibération n°087

### **Objet : AVANCE DE TRESORERIE A L'EHPAD GLORIANDE**

**Convocation envoyée,  
affichée le : 18/07/2025**

\*\*\*\*\*

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 28  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4  
Votants : 21  
Absents : 7

\*\*\*\*\*

#### **Résultats :**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée le : 29/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CARON Annick – CARNAC André – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FOS Mariana – LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi – GROS Edmond – MAJOREL Aurélien – MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** ANGLADE Clémence – BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – BOURREL Thierry – CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) – FABRE Emilie – JARROUSSE Caroline (pouvoir à MAJOREL Aurélien) – LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** annonce que l'EHPAD Gloriande présente des difficultés ponctuelles de trésorerie dans l'attente de la perception de recettes notifiées mais non reçues à ce jour. Dans cette situation, le conseil d'administration sollicite une avance de trésorerie de 100 000 euros.

Une avance de trésorerie versée à une autre collectivité n'est possible que sous réserve du respect des conditions suivantes : avance ponctuelle et exceptionnelle, avance sans intérêts, avance inscrite au budget si elle est octroyée pour une durée supérieure à un an.

|    |    |
|----|----|
| LM | FC |
|----|----|

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance de trésorerie de 100 000 € au CCAS de Sévérac d'Aveyron, dans l'attente de l'encaissement par l'EHPAD des recettes suivantes :

- Demande de crédits non reconductibles (CNR) des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESMS) en difficulté : 317 959.19 euros
- Demande de crédits non reconductibles (CNR) des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESMS) – formation : 30 722.90 euros.

Cette avance de trésorerie sera versée par opération non budgétaire (compte 5192). Les sommes avancées devront être remboursées à la commune de Sévérac d'Aveyron dès réception des fonds par l'EHPAD et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** les articles L511-5 et L313-1 du Code monétaire et financier,

**Vu** l'article 26 de la Loi organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001,

**Considérant** que l'EHPAD Gloriande, budget annexe du CCAS de Sévérac d'Aveyron, situé sur la commune de Sévérac d'Aveyron présente des difficultés ponctuelles de trésorerie dans l'attente de la perception de subventions notifiées mais non reçues à ce jour,

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier et de l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, le principe général est l'interdiction pour les collectivités locales de procéder à des opérations d'avances et de prêt en faveur d'autres collectivités.

**Considérant** qu'une avance de trésorerie versée à une autre collectivité n'est possible que sous réserve du respect des conditions suivantes : avance ponctuelle et exceptionnelle, avance sans intérêts, avance inscrite au budget si elle est octroyée pour une durée supérieure à un an.

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'ALLOUER** une avance de trésorerie ponctuelle et exceptionnelle du budget principal de la commune de Sévérac d'Aveyron au CCAS de Sévérac d'Aveyron « EHPAD Gloriande », pour un montant de 100 000 €. Cette avance est effectuée à titre gratuit sans intérêts.

|    |    |
|----|----|
| PM | FC |
|----|----|

**ARTICLE 2 :** que cette avance sera remboursée dès l'encaissement par l'EHPAD Gloriande des recettes attendues expressément citées et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros



Le secrétaire de séance  
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture